



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00740
Numéro SIREN : 510 689 458
Nom ou dénomination : A2-CM

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2014 sous le numéro de dépôt 2377

**SANS
VALEUR**

LEGALE

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE : A2CM

Au Capital de : 10 000 Euro
Divisé en 100 parts de : 100 Euro chacune
Siège Social : 29 RUE PAUL CEZANNE 95260 BEAUMONT SUR OISE
Registre de Commerce de PONTOISE N° : 510 689 458

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme, MIANI Stéphanie demeurant , 25 Résidence des 12 Arpents 78125 Gazeran né le 24 août 1970 à Angoulême, de Nationalité FRANCAISE

« CEDANT » d'une part,

Et

Mme LEBLAN Ghislaine demeurant 29 rue Paul Cézanne 95260 Beaumont sur oise né le 26 février 1965 à Prades de Nationalité FRANCAISE

« CESSIONNAIRE » d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

NETTOYAGE COURANT DES BÂTIMENTS

A été constituée par acte **sous seing privé** en date du **21 février 2009**

A BEAUMONT SUR OISE

Bordereau n°2009/353

case n°3

enregistré à PONTOISE

le 16/03/2009

ORIGINE DE PROPRIETE : Le cédant possède dans cette société

9 parts numérotées de 92 à 100

de 100

Euro chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces à la constitution de la société.

CESSION : Par ces présentes le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte : neuf (9)

Parts sociales numérotées de : 92 à 100

De ladite société avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX : La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF CENT EUROS (900) Euro.

Que **Mme, MIANI Stéphanie**

Reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION : La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

PROPRIETE, JOUISSANCE : Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 21 décembre 2012

Date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus, et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS,

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :

Monsieur Thierry MIANI

conjoint commun en bien,

De Madame Stéphanie MIANI

~~cessionnaire~~ préalablement

Averti par lettre recommandée A.R. à notifié :

Cédant

Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION : Aux présentes sont intervenu(s)

NEANT

Agissant en qualité de co-associé(s) dans ladite société, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui Précède déclare l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Madame LEBLAN Ghislaine	100 parts
TOTAL :	100 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **Cessionnaire** qui s'y oblige.

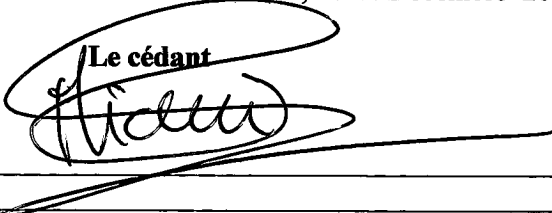
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales,

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

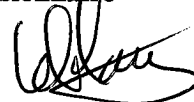
Fait en quatre (4) exemplaires originaux ; deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce, dont un pour l'Enregistrement, et deux pour les contractants.

A BEAUMONT SUR OISE, le 24 Décembre 2012

Le cédant



Le cessionnaire



Enregistré à : SIE DE PONTOISE-QUEST

Le 08/02/2013 Bordereau n°2013/208 Case n°6

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Ext 790

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques


Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts

**SALES
VALEUR**

LEGALE

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE : A2CM

Au Capital de : 10 000 Euro
Divisé en 100 parts de : 100 Euro chacune
Siège Social : 29 RUE PAUL CEZANNE 95260 BEAUMONT SUR OISE
Registre de Commerce de PONTOISE N° : 510 689 458

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MR, MIANI Thierry, Joël, Elie demeurant 25 Résidence des 12 Arpents 78125 Gazeran , né le 14 mai 1969 à Tours, de Nationalité FRANCAISE

« CEDANT » d'une part,

Et

Mme LEBLAN Ghislaine demeurant 29 rue Paul Cézanne 95260 Beaumont sur oise né le 26 février 1965 à Prades de Nationalité FRANCAISE

« CESSIONNAIRE » d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

NETTOYAGE COURANT DES BÂTIMENTS

A été constituée par acte sous seing privé en date du 21 février 2009

A BEAUMONT SUR OISE

Bordereau n°2009/353

case n°3

enregistré à PONTOISE
le 16/03/2009

ORIGINE DE PROPRIETE : Le cédant possède dans cette société

51 parts numérotées de 1 à 51
de 100

Euro chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces à la constitution de la société.

CESSION : Par ces présentes le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte : cinquante et un (51)

Parts sociales numérotées de : 1 à 51

De ladite société avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX : La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE MILLE CENT EUROS (4100) Euro.

Que **MR, MIANI Thierry, Joël, Elie**

Reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

073

SIGNIFICATION : La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

PROPRIETE, JOUISSANCE : Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 21 décembre 2012

Date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus, et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS,

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :

Madame Stéphanie MIANI

conjoint commun en bien,

De Monsieur Thierry MIANI

~~cessionnaire~~ préalablement

Averti par lettre recommandée A.R. à notifié :

Cédant

Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION : Aux présentes sont intervenu(s)

NEANT

Agissant en qualité de co-associé(s) dans ladite société, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui Précède déclare l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Madame LEBLAN Ghislaine	100 parts
TOTAL :	100 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **Cessionnaire** qui s'y oblige.

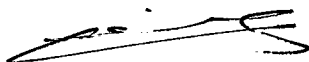
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales,

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux ; deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce, dont un pour l'Enregistrement, et deux pour les contractants.

A BEAUMONT SUR OISE, le 24 Décembre 2012

Le cédant



Le cessionnaire



Enregistré à : SIE DE PONTOISE-OUEST

Le 08/02/2013 Bordereau n°2013/208 Case n°5

Ext 789

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques


Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts